

N° 2022-117

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE A TNC DE 26 HEURES/SEMAINE SUIVIE DE
LA CREATION D'UN POSTE A TNC DE 28H/SEMAINE**

L'an deux mil vingt-deux le 9 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, VILLIEN Michelle, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, BROCHE Richard

Absents excusés :

MMES DUCHOSAL Sylviane qui donne pouvoir à Mme PAVIET, BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, CHAMOUSSIN Bernadette qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI, CHENAL Murielle

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, HANRARD Bernard qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, DUC Jacques, TRAISSARD Robert

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 6

Le président rappelle au conseil que deux agents sont actuellement affectés à France service :

- un agent à temps non complet (26 h / semaine)
- un agent nommé sur un poste de rédacteur à temps complet mais qui travaille à temps partiel (28 h / semaine). Ce dernier a fait valoir ses droits à la retraite, laquelle sera effective à compter du 1^{er} avril 2023.

Il propose de profiter du départ de l'agent pour modifier l'organisation du service. En raison de son ancienneté et de son implication au sein de France Service, il a été proposé à l'agent nommé sur le poste à temps non complet d'augmenter son temps de travail et donc de le passer de 26 à 28 h / semaine (proposition acceptée), ce qui implique de créer le poste correspondant.

Il ajoute que si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article 3-3,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions

relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

Il précise que le candidat retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'attaché, comme défini par décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des Attachés territoriaux,

Il propose que la rémunération soit alors calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président précise enfin que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 octobre 2022,

Considérant qu'il est opportun de modifier le temps de travail du poste d'attaché affecté à France Service, à compter du 1^{er} avril 2023,

ACCEPTTE la suppression du poste permanent d'attaché à temps non complet (26 h/semaine), à compter du 1^{er} avril 2023,

DECIDE la création d'un poste permanent d'attaché (ouvert aux 2 grades) à temps non complet (28 h / semaine), à compter du 1^{er} avril 2023.

DECIDE que cet emploi est susceptible d'être occupé par un agent contractuel dans les conditions de recrutement et de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au B.P. 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 9 NOVEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENNAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLACNE CEDEX